



Flines-les-Râches, le 28 juin 2016

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 juin 2016

Le Conseil Municipal, présidé par Madame Annie Goupil, Maire, s'est réuni le mardi 21 juin 2016 suite à la convocation du 14 juin 2016.

Présents : MM. Annie Goupil, Jean-Michel Miroir, Annie Monnier, Jean-Paul Copin, Annick Bigourd, René Guérez, Patricia Vanneste, Muriel Doudok, Georges Pot, Daniel Lemaire, Annie Butruille, Jean-Marie Tricot, Pierre Dhinaut, Danièle Miroir, Simon Lesur, Cathie Trichot, Nathalie Lenotte, Martine Kaczmarek, Jean-Michel Zabinski.

Excusés :

M. Dominique Prévost, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Tricot.
M. Joël Lemaître, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à René Guérez.
M. Jean-Michel Montois, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Georges Pot.
M. Christian Coulon, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Michel Zabinski.
Mme Noëllie Rapisarda, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Martine Kaczmarek.

Absents : Florence Knockaert, Linda Masselot, Fanny Chrétien, Guillaume Dufour, Yves Lepez.

Secrétaire de séance : Mme Annie Monnier

Etaient à l'ordre du jour les points suivants :

I/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2016

Le procès verbal de cette réunion, qui portait essentiellement sur le budget primitif 2016 est approuvé sans observation.

II/ 1- CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation, depuis le décret du 30.12.2015, d'appliquer l'article 55 de la loi 2000-1208 dite loi SRU. La commune doit alors rattraper un retard de 277 logements locatifs sociaux. Pour l'aider, Monsieur le Préfet propose l'établissement du Contrat de Mixité Sociale qui prendra les engagements de la commune de l'Etat et des partenaires : Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), Etablissement Public Foncier (EPF) et Association Régionale pour l'habitat.

Ce contrat, adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, devrait permettre à la commune de respecter le rattrapage des périodes triennales imposées.

II/ 2- PORTER A CONNAISSANCE

Ce document, établi par l'Association Régionale pour l'habitat, la commune, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et l'Etablissement Public Foncier et envoyé aux bailleurs sociaux et promoteurs privés, devrait nous permettre de connaître rapidement ceux qui sont intéressés par la construction de logements sur la commune.

Les réponses devraient nous parvenir pour le 13.7.2016.

Suite à cela, un appel à projet devrait suivre courant septembre prochain. Ce document, beaucoup plus complet, précisera les secteurs à urbaniser, la typologie de logements à venir... et permettre aux bailleurs et promoteurs, dans un délai de 6 mois environ, de se positionner sur un projet de construction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Porter à connaissance et prend note du suivi de ce dossier.

III/ 1- REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PARTIE REGLEMENTAIRE – DECRET DU 28.12.2015

Le décret 2015-1783 du 28.12.2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme nous offre la possibilité de bénéficier d'un nouveau contenu réglementaire pour notre révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce contenu permet de disposer d'outils mieux adaptés, de favoriser le cadre de vie des habitants et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer au PLU en révision générale, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.

III/ 2- REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2015 notifiant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du Plan Local d'Urbanisme en révision générale. 6 orientations y étaient définies dont l'orientation 5 liée au logement et titrée comme suit : « proposer une offre de logements adaptée aux besoins des flinois d'aujourd'hui et de demain ».

Aujourd'hui, l'application de l'article 55 de la loi SRU suite au décret du 30.12.2015 (voir point II 1 Contrat de Mixité Sociale), qui impose à la commune un rattrapage de logements locatifs sociaux, oblige une nouvelle écriture de cette orientation afin de l'adapter à cette nouvelle obligation.

Celle-ci est présentée aux membres du Conseil, a fait l'objet d'un débat et est approuvée à l'unanimité.